



10 rue Neuve / le Taillis Vert  
42 220 Saint Julien Molin-Molette  
[association.tujoues@gmail.com](mailto:association.tujoues@gmail.com)  
[www.tujoues.fr](http://www.tujoues.fr)  
tel. : 04.777.977.04  
N° siret 750 359 531 00019

## **Charte d'usage**

# **Charte d'engagement des membres de l'association**

### **Adhésion :**

Pour profiter pleinement de toutes les activités de l'association il faut être à jour de son adhésion annuelle, de septembre à septembre. Le montant de la cotisation est à prix libre et se règle lors d'une visite dans ses locaux, au 10 rue Neuve à St Julien Molin Molette. Les statuts de l'association sont disponibles sur simple demande en version numérique, ou lisibles sur place dans les locaux. Le contact mail laissé permet de recevoir les informations concernant la vie associative.

### **Éthique :**

L'association met en œuvre tout ce qui est dans ses moyens pour rendre l'équipement accessible à tous et toutes. Pour cela elle choisit des objets ludiques limitant au maximum les reproductions de stéréotypes discriminants, et visibilisant des diversités humaines. Elle prend en compte les besoins de sécurité physique et affective des personnes usagères et pense l'aménagement pour rendre l'espace et le matériel accessibles.

Tous propos ou comportements discriminants ne seront pas admis au sein des activités de l'association. Cependant, nous ne prétendons pas réussir à casser toute reproduction de discrimination ; aussi, nous invitons chaque personne qui le ressent, à faire des retours critiques sur les aspects dérangeants.

### **Usage des locaux :**

Les locaux sont mis à disposition et entretenus par des membres de l'association. Chacun·e est invité à en prendre soin, et à les laisser dans un état de propreté et d'usage conforme à ce que l'on y trouve en arrivant.

Le niveau sonore doit être autant que possible bas, afin d'assurer un confort pour tout le monde. Il est possible de demander poliment une baisse de niveau si besoin à son voisinage, et de s'excuser si l'on nous suggère de baisser le volume !

### **Matériel Ludique :**

Tous les jeux et jouets sont la propriété collective de l'association et de ses membres. C'est donc de la responsabilité de chacun·e de les conserver en état de jouabilité le plus longtemps possible. Cela implique de remettre la règle dans la boîte d'un jeu ouvert et de s'assurer que celle-ci est complète, de replacer les objets sur les étagères là où on les a trouvés, etc.



10 rue Neuve / le Taillis Vert  
42 220 Saint Julien Molin-Molette  
[association.tujoues@gmail.com](mailto:association.tujoues@gmail.com)  
[www.tujoues.fr](http://www.tujoues.fr)  
tel. : 04.777.977.04  
N° siret 750 359 531 00019

## Charte d'usage

### **Conditions d'emprunt :**

Le matériel ludique déposé dans la salle de jeu est disponible à l'emprunt.

Chaque foyer peut emprunter **2 objets ludiques** à la fois.

**La durée** d'un emprunt est de **3 semaines** (renouvelable une fois sur demande).

Les jeux et jouets sont empruntés et ramenés lors des permanences publiques :

les mardis et mercredis de 10h à 12h et de 17h à 19h ;

ainsi que les premiers dimanches du mois de 10h à 12h.

Lors du retour, vous devez vous assurer que le l'**objet ramené est** :

- **complet**, tout est présent dans l'emballage, conformément à ce qui est indiqué sur l'inventaire ;
- **rangé**, organisé dans la boîte comme ça l'était quand vous l'avez pris, usage de sachets ou élastiques pour le tri de pièces, jetons, cartes, etc., de façon à ce qu'il ne soit pas trop long de s'en resservir ensuite ;
- **propre** : les objets ne sont pas tachés ou collants par exemple ;
- **en état de jouer** : les objets ne sont pas cassés ou abîmés de sorte qu'ils ne permettraient plus de jouer.

### **Pénalités de retard :**

Si besoin de prolonger l'emprunt, un mail ou un coup de téléphone suffit :

[association@gmail.com](mailto:association@gmail.com) ou 04.777.977.04

En cas de retard dans le retour des jeux et jouets, une pénalité de 5€ (cinq euros) par semaine sera appliquée, toute semaine commencée étant due.

### **Pénalités de casse ou de perte :**

En cas de retour d'un jeu ou jouet incomplet, cassé, non jouable, des pénalités pourront être appliquées :

- 1€ (un euro) par pièce de jeu manquante ;
- prix du neuf pour un jeu manquant, cassé, non-jouable.

*Remarque : Vous pouvez assurer vous même le remplacement de pièces manquantes ou même le renouvellement d'un jeu. Cela bien sur avec la consigne que le jeu / jouet reste jouable dans des conditions équivalentes à celles de départ.*

### **Engagement :**

Je sous signé·e, \_\_\_\_\_, m'engage à respecter la charte d'usage ci-dessus. Je m'engage à me tenir au courant des éventuelles modifications qui pourraient survenir à chaque nouvelle saison, qui seront affichées dans le local de l'association et dont je serai avisé·e par mail, tant que mon adhésion est à jour.

Fait à :

signature :

le :